

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU CORDAIS ET DU CAUSSE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 21 JANVIER 2013.**

L'an deux mille treize, le vingt-un janvier, à 19 heures, le conseil communautaire dûment convoqué en date du 15 janvier 2012, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Roger PEGOURIE à LES CABANNES, sous la Présidence de Paul QUILES, Président.

**Membres en exercice : 29**

**Membres présents ou représentés : 29**

**Etaient Présents :**

**Commune de CORDES :** Madame GAUTIER Messieurs Paul QUILES, Bernard TRESSOLS, François LLONCH, Paul VILLAIN

**Commune de PENNE :** Messieurs Jean-Luc KRETZ, Sylvain RENARD, Philippe DELABRE

**Commune de ST MARTIN LAGUEPIE :** Messieurs Armand CECCARELLI, Jean-Paul MARTY

**Commune de LES CABANNES :** Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ

**Commune de VAOUR :** Messieurs Georges BOUSQUET, Djamal BOURAHLA

**Commune de MILHARS :** Messieurs Jean-Pierre BARRAU, Pierre FEVRE

**Commune de ST MARCEL CAMPES :** Messieurs Jean-Pierre MARTEAU, Edouard RIVIERE

**Commune de LIVERS-CAZELLES :** Monsieur Denis DONNADIEU

**Commune de MOUZIEYS PANENS :** Monsieur Claude BLANC

**Commune de SOUEL :** Monsieur Gérard DELMAS

**Commune de BOURNAZEL :** Monsieur Christian LEDOUX

**Commune de VINDRAC-ALAYRAC :** Madame Régine BESSOU

**Commune de LE RIOLS :** Monsieur Bernard LARROQUE

**Commune de LACAPELLE SEGALAR :** Monsieur Henri NARBONNE

**Commune de LABARTHE BLEYS :** Madame Colette BOUYSSOU

**Commune de MARNAVES :** Monsieur Pierre PREVOT

**Commune de ROUSSAYROLLES :** Monsieur Jean-David ROOCKX

**Commune de ST MICHEL DE VAX :** Monsieur Gérard VIDAL

Mr ROOCKX a été élu secrétaire de séance.

**Objet : délibération portant élection des 10 délégués communautaires ou municipaux et désignation de 7 représentants des professionnels et des associations intéressés au tourisme ; membres du comité de direction de l'EPIC**

Le conseil communautaire,

- Vu la délibération du 3 janvier 2013, portant création d'un établissement public et commercial à vocation touristique sur l'ensemble du territoire « EPIC du Pays Cordais au Pays de VAOUR au 1<sup>er</sup> janvier 2013,

- Vu les statuts de l'EPIC et notamment l'article 2.1.1 portant sur le comité de direction, son organisation et la désignation de ses membres et spécifiant que :

« Conformément à l'article L 133-5 du code du tourisme, les membres représentant la Communauté de Communes du Cordais et du Causse détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction de l'EPIC

Le Comité de Direction comprend **17 membres :**

- **10 conseillers communautaires ou municipaux** dont 5 de Cordes, 3 du Pays de Vaour et 2 du Pays Cordais, Les conseillers municipaux sont désignés par le conseil communautaire sur proposition des conseils municipaux. Ils sont élus pour la durée de leur mandat,

- **7 représentants des professionnels et des associations** intéressés au tourisme dans le périmètre de la Communauté de Communes. Ils sont désignés par le Conseil Communautaire sur candidature. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du Conseil Communautaire, En cas de démission ou de décès, il est procédé dans le plus bref délai, au remplacement du membre démissionnaire ou décédé, le nouveau membre exercera son mandat pour une durée égale à celle qui restait à courir pour le membre remplacé »

**Vu les candidatures des conseillers communautaires et conseillers municipaux de :**

**Collège des Elus : 10 membres.**

- **CORDES**

- Madame Marie-Line LOUPIAC, Monsieur Paul QUILES, Monsieur François LLONCH, Monsieur Bernard TRESSOLS, Monsieur Christophe PUECH

**- PAYS DE VAOUR**

- Madame Dominique KERIAKOS, Monsieur Pierre FEVRE et Monsieur GUENEE

**- PAYS CORDAIS**

- Monsieur Henri NARBONNE, Monsieur Gérard DELMAS

**Collège des professionnels et associations intéressés par le tourisme : 7 membres.**

**- CORDES**

- Monsieur Jean-Michel PIEDNOËL, Monsieur Pierre BLANC, Monsieur René GAUBEN

**- PAYS DE VAOUR**

- Monsieur Axel LETELLIER, Monsieur Bernard HOLDERLE, Monsieur Pascal BERTOZZI

**- PAYS CORDAIS**

- Madame Stéphanie DOUZAL

**Après et avoir délibéré, valide leur élection au comité de direction de l'EPIC.**

**OBJET : Délibération portant mise en place de la commission d'Appel d'Offres.**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il y a lieu de mettre en place la commission d'appel d'offres et de procéder à la nomination de ses membres

Il rappelle que conformément au code des marchés publics et à l'annexe au Décret n°2006-975 du 1er août 2006 article 22 - alinéa 5°: « sa composition correspond à un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé »,

Soit :

- Le président ou son représentant.

- 3 membres titulaires (élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste)

Et qu'il doit être ensuite procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire procède à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

- **Président** : Monsieur Paul QUILES ou son représentant Monsieur Christian LEDOUX

Ont été désignés en qualité de membres :

- **Membres titulaires**

Monsieur Philippe WOILLEZ  
Monsieur Jean-Luc KRETZ  
Monsieur Gérard DELMAS

- **Membres suppléants**

Monsieur Djamal BOURAHLA  
Monsieur Armand CECCARELLI  
Monsieur Jean-Pierre MARTEAU

Sont associés et invités à participer sans voix délibérative aux différentes réunions de la commission :  
Messieurs DELABRE, MARTIEL, TRESSOLS,

**Objet : Mise en place des différentes commissions de la communauté de communes et validation de leur composition.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président rappelant que lors du conseil communautaire du 3 janvier 2012, il a été décidé de mettre en place des commissions chargées de la mise en œuvre de l'exercice des compétences de la communauté de communes et du fonctionnement des services qui y sont rattachés ;

- le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide la création et la composition des différentes commissions comme suit :

▪ **Commission des Finances (élus)**

Monsieur Christian LEDOUX  
Monsieur Jean-David ROOCKX  
Monsieur Georges BOUSQUET  
Monsieur Jean-Luc KRETZ  
Monsieur François LLONCH

Monsieur Philippe WOILLEZ  
Monsieur Gérard DELMAS  
Monsieur Henri NARBONNE  
Monsieur Claude BLANC  
Monsieur Armand CECCARELLI

▪ **Commission d'Évaluation des Charges Transférées (élus)**

Monsieur Paul QUILES  
Monsieur Jean-David ROOCKX  
Monsieur Jean-Luc KRETZ  
Monsieur Gérard VIDAL  
Monsieur Philippe WOILLEZ  
Monsieur Armand CECCARELLI  
Monsieur Denis DONNADIEU  
Monsieur Gérard DELMAS  
Monsieur Georges BOUSQUET

Monsieur Yves WYSS  
Monsieur Jean-Pierre MARTEAU  
Monsieur Claude BLANC  
Monsieur Bernard LARROQUE  
Madame Régine BESSOU  
Monsieur P RIGAUD  
Monsieur Christian LEDOUX  
Monsieur Henri NARBONNE  
Monsieur Jean-Pierre BARRAU

▪ **Commission « SPANC » (élus)**

Monsieur Djamel BOURAHLA  
Monsieur Georges BOUSQUET  
Monsieur Bernard LARROQUE

Monsieur Bernard TRESSOLS  
Monsieur Claude LAURENT  
Monsieur Jean-Pierre MARTEAU

▪ **Collège « Enlèvement des Ordures Ménagères » (élus)**

Monsieur Djamel BOURAHLA  
Monsieur Bernard TRESSOLS  
Monsieur Jean-Luc KRETZ  
Monsieur Robert LABORIE  
Monsieur Marc ESPIGAT  
Monsieur René BELUSCA  
Monsieur Bernard FAVIER

Monsieur Jean-David ROOCKX  
Monsieur Armand CECCARELLI  
Monsieur Jean-Pierre MARTEAU  
Monsieur Pierre BLANC  
Madame Christine TRESSOLS  
Monsieur Christian LEDOUX  
Monsieur Jean-Paul MARTY

▪ **Commission Voirie (élus)**

Monsieur Jean-Luc KRETZ  
Monsieur Christian LAFAGE  
Monsieur Gérard VIDAL  
Monsieur Armand CECCARELLI  
Monsieur Gérard DELMAS  
Monsieur Pierre PREVOT  
Monsieur Christian MALFETTES  
Monsieur Bernard MANGAME  
Monsieur Claude LAURENT

Monsieur Jean-David ROOCKX  
Madame Renée GAUTIER  
Monsieur Christian MESTE  
Monsieur Denis DONNADIEU  
Monsieur Pierre PAILLAS  
Monsieur Jean-Pierre MARTEAU  
Monsieur Bernard LARROQUE  
Monsieur Rémi COUGOLE  
Monsieur Henri NARBONNE

▪ **Commission « Agenda 21 » (élus)**

Monsieur Paul QUILES  
Monsieur François LLONCH  
Madame Renée GAUTIER  
Monsieur Patrick LAVAGNE  
Monsieur Claude FAURE  
Monsieur Jean-Luc BOUTONNIER  
Monsieur Thierry GUIRAUD  
Monsieur Jean-Pierre RIGAL  
Madame Evelyne LECAT

Monsieur Djamel BOURAHLA  
Monsieur Bernard TRESSOLS  
Madame Mélanie LERIBLE  
Monsieur Claude BLANC  
Monsieur Jean-David ROOCKX  
Monsieur Pascal SORIN  
Monsieur Jean-Pierre MARTEAU  
Monsieur Pierre CHATELUS  
Monsieur Michel PERONNIER

***Membres extérieurs***

Monsieur Jean-Marc BOUBY  
Madame Catherine MANUEL  
Madame Anna BAURENS  
Madame Stéphanie CHABBAL

Monsieur Jean-Michel PIEDNOEL  
Madame Monique GUERAUD  
Madame Marie-Josèphe BOYE  
Madame Marie-Fé JACQUESSON

Madame Aurélie DALMON  
Madame Colette RUDELLE

Monsieur Daniel GASSON  
Monsieur Christophe LAURENS

▪ **Commission des Ecoles (élus)**

Monsieur Claude BLANC  
Monsieur Pascal SORIN  
Monsieur Patrick LAVAGNE  
Monsieur Jean-Pierre BARRAU  
Monsieur Jean-Luc KRETZ  
Madame Florence ASSIE

Monsieur Jean-David ROOCKX  
Monsieur Sylvain RENARD  
Monsieur Georges BOUSQUET  
Monsieur Christian VIGUIER  
Madame Régine BESSOU  
Madame Geneviève SIRGUES

***Parents d'élèves***

Madame Emilie MARQUES-GASSON  
Madame Maïlis MARTINSSE  
Madame Delphine PINCZON DU SEL  
Madame Véronique LAVANCHIE  
Monsieur Francis BOUSQUIE

Monsieur Patrice MAZIERES  
Madame Babeth STUTZ  
Madame Vanessa CHALABI  
Madame Marie-Noëlle DUTEMPLE

▪ **Commission Taxe de Séjour (élus)**

Monsieur François LLONCH  
Monsieur Patrick LAVAGNE  
Madame Colette BOUYSSOU  
Monsieur Denis DONNADIEU  
Monsieur Pierre FEVRE

Monsieur Bernard TRESSOLS  
Monsieur Alain BASSEGUY  
Monsieur Christian MARTIEL  
Madame Renée GAUTIER  
Monsieur Jean-David ROOCKX

▪ **Comité de direction de l'EPIC de tourisme du Pays Cordais au Pays de VAOUR (élus)**

Monsieur Paul QUILES  
Madame Marie-Line LOUPIAC  
Monsieur Christophe PUECH  
Monsieur Henri NARBONNE  
Monsieur Guy GUENEE

Monsieur François LLONCH  
Monsieur Bernard TRESSOLS  
Monsieur Gérard DELMAS  
Monsieur Pierre FEVRE  
Madame Dominique KERIAKOS

***Membres extérieurs***

Monsieur Axel LETELLIER  
Monsieur Pierre BLANC  
Madame Stéphanie DOUZAL  
Monsieur Pascal BEZRTOZZI

Monsieur Jean-Michel PIEDNOEL  
Monsieur René GAUBEN  
Monsieur Bernard HOLDERLE

▪ **Commission Culture (élus)**

Monsieur Paul VILLAIN  
Monsieur Philippe WOILLIEZ  
Monsieur Robert LABORIE  
Madame Régine BESSOU  
Monsieur Christian MARTIEL

Monsieur Philippe DELABRE  
Monsieur Alain GREZES  
Monsieur Jean-David ROOCKX  
Monsieur Sylvain RENARD  
Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC

***Membres extérieurs***

Monsieur Alain CHAUVIN  
Madame DECLERC-PUYPE  
Monsieur Pierre CHATELUS  
Monsieur Daniel GASSON

Monsieur Pierre MUNOZ  
Madame Catherine BUISSON  
Monsieur Jacques ROQUEFER  
Madame Claudie CARCANAGUE

▪ **Commission Action Sociale (élus)**

Monsieur Philippe DELABRE  
Madame Stéphanie CHABBAL  
Monsieur Bernard TRESSOLS  
Monsieur Claude BLANC  
Madame Nicole ALIBERT  
Monsieur Jean-Pierre BARRAU  
Madame Anne GREGOIRE

Monsieur Pascal SORIN  
Monsieur Christophe VARENNE  
Monsieur Jean-David ROOCKX  
Madame Florence AYCAGUER  
Monsieur Gabriel MANDIRAC  
Madame Camille LAVI

### **Membres extérieurs**

Madame Catherine GREZES  
Madame Amélie CUNAC  
Monsieur Daniel GASSON  
Madame Dominique PUYPE-DECLERQ  
Madame Maïlis MARTINSSE  
Monsieur Christophe LAURENS  
Madame Audrey RODDE  
Madame Emilie MARQUES-GASSON

Madame Véronique FRANCOIS  
Madame Colette RUDELLE  
Monsieur Jacques PINEAU  
Madame Françoise MARTY  
Monsieur Serge RENARD  
Madame Marie REVEL  
Madame PETITGRAND Claire

### **Objet : Délibération autorisant le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'EPIC intercommunal de Tourisme « du Pays Cordais au Pays de Vaour ».**

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du projet de convention d'objectifs et de moyens qui doit être signée avec l'Office Intercommunal de Tourisme du territoire de la « 4C ». Il rappelle que par délibération du 3 janvier 2013, la communauté de communes a choisi de déléguer l'EPIC à vocation touristique « du Pays Cordais au Pays de Vaour », les missions de « service public touristique », en termes de promotion, d'animation, d'accompagnement et développement touristique du territoire mais aussi dans le cadre de la mission de la délégation de service public au titre de « l'aménagement du territoire » pour la gestion des agences postales du territoire. La présente convention définit le cadre de mise en œuvre de cette délégation.

Il demande au conseil communautaire de l'autoriser à signer cette convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, l'autorise à signer la convention avec l'Office Intercommunal « du Pays Cordais au Pays de Vaour ».

### **Objet : délibération autorisant le Président à signer la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité.**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de renouveler la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité comme il était fait précédemment avant la fusion des deux EPCI.

Il demande au conseil communautaire de l'autoriser à signer cette convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire l'autorise à signer la convention de télétransmission avec les services de la Préfecture du Tarn.

### **Objet : Délibération portant désignation de six délégués titulaires et de trois délégués suppléants au syndicat mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais**

Monsieur le Président rappelle qu'en fin d'année 2012, la communauté de communes du Pays Cordais avait procédé à la désignation de délégués pour représenter la collectivité au syndicat mixte du SCoT du Carmausin du Ségala, du Causse et du Cordais. La communauté de communes du Causse Nord Ouest du Tarn n'avait pas de son côté procéder à la désignation de délégués. Afin de régulariser cette situation et permettre au SCoT de fonctionner dans l'attente de la prochaine assemblée générale, il précise qu'il y a lieu aujourd'hui, de procéder à la désignation des délégués issus du territoire du Causse.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, désigne comme représentants au syndicat mixte « SCoT du Ségala, du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais »

#### **Délégués titulaires :**

Monsieur Philippe DELABRE  
Monsieur Jean-David ROOCKX  
Monsieur Pierre FEVRE

Monsieur Pascal SORIN  
Monsieur Thierry GUIRAUD  
Monsieur Robert LABORIE

#### **Délégués suppléants :**

Monsieur Georges BOUSQUET  
Monsieur Bernard LARROQUE

Monsieur Pierre PREVOT

**Objet : Délibération portant désignation des délégués titulaires et des délégués suppléants au syndicat de rivière de Vère-Cérou.**

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, désigne comme représentants au syndicat de rivière Vère-Cérou :

- **Titulaires** : Messieurs Bernard TRESSOLS, Edouard RIVIERE, Jean-Pierre BARRAU
- **Suppléants** : Madame Colette BOUYSSOU, Monsieur Rémi COUGOULES.

**Objet : Délibération portant désignation d'un délégué titulaire et suppléant au syndicat de rivière du Viaur.**

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, désigne comme représentants au syndicat de rivière du Viaur :

- **Titulaire** : Monsieur Armand CECCARELLI
- **Suppléant** : Madame Geneviève SIRGUE

**Objet : délibération portant désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au syndicat des transports à la demande.**

*Délibération ajournée dans l'attente d'un complément d'information sur la future représentation.*

**Objet : délégués de la communauté de communes au syndicat TRIFYL**

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, désigne comme représentants de la collectivité au syndicat TRIFYL :

- **Titulaire** : Monsieur Djamel BOURAHLA
- **Suppléant** : Monsieur Robert LABORIE

**Objet : Délibération complémentaire concernant le prix de vente des repas confectionnés par la Cuisine Collective de FONTBONNE et les tarifs de vente des repas de la cantine de l'Ecole de MILHARS.**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il y a lieu de fixer par délibération, le prix de vente des repas confectionnés par la Cuisine Collective de FONTBONNE pour l'association Fontbonne Espace Nature, le portage des repas à domicile organisé par l'U.M.T et les tarifs de vente des repas de la cantine de l'école de MILHARS, complémentairement à la délibération qui a déjà été prise en date du 3 janvier 2013 pour les écoles du territoire et hors territoire de la communauté de communes.

Il présente au conseil communautaire la grille tarifaire des repas qui doit être mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour les utilisateurs ci-dessus énumérés :

<u>Structure</u>		<u>Tarif Liaison chaude</u>	<u>Tarif Liaison froide</u>
<b>Association Fontbonne Espace Nature</b>	<b>Enfants</b>	<b>5.00€</b>	<b>4.50€</b>
	<b>Adultes</b>	<b>7.00€</b>	<b>6.50€</b>
<u>Structure</u>	<u>Tarifs</u>		
<b>UMT Portage des repas à domicile</b>		<b>5.00 €</b>	
<b>Ecole de MILHARS</b>	<b>Repas adultes</b>	<b>3.70 €</b>	<b>Repas enfants</b>
			<b>3.30€</b>

Il précise aussi qu'outre les tarifications précitées, des tarifs de repas présentant des demandes particulières de la part de la clientèle, pourront être établis et facturés sur devis par la Cuisine Collective de Fontbonne.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la proposition tarifaire présentée et son application au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Objet : Dossiers de demandes de subventions aux titres de la D.E.T.R 2013, « des amendes de police » pour l'acquisition de lames de neige destinées à équiper les communes du territoire de la 4C**

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant, le projet d'acquisition de lames de neige pour pallier au manque de moyens des communes rurales pour le déneigement des voies communales durant la période hivernale,
- Vu les demandes de sept communes du territoire,
- Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des aides de l'Etat au titre de la D.E.T.R 2013 et du Conseil Général au titre des « des amendes de police »

Après en avoir délibéré,

**- Projette d'équiper les communes demandeuses de lames de neige**

Montant de l'opération : 35 000 Euros soit 41 860 Euros

- Décide de présenter des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Général.

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

<b>Equipement de lames de neige pour les communes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Montant prévisionnel des travaux hors taxes	<b>35 000 €</b>	
<b>Financement prévisionnel de l'opération</b>		
Etat au titre de la D.E.T.R 2013 40%		14 000 €
Conseil Général au titre des amendes de police 30%		10 500 €
Autofinancement		10 500 €
<b>Total financement prévisionnel de l'opération :</b>		<b>35 000 €</b>

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2013, article 2118, section d'investissement.

- Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**Objet : Dossiers de demandes de subventions aux titres de la D.E.T.R, du « contrat Atouts Tarn » Conseil Général du Tarn et du « F.R.I » Conseil Régional pour la construction d'un bâtiment administratif de la « 4C ».**

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant,

**« le projet de construction d'un bâtiment destiné à accueillir les bureaux administratifs, les ateliers et garage des services technique de la « 4C »**

- Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des aides de l'Etat, du Département et de la Région,

Après en avoir délibéré,

- Adopte l'avant projet :

« **construction d'un bâtiment administratif et technique destiné à accueillir les services de la communauté de communes du Cordais et du Causse** », pour un montant de 300 000 euros Hors Taxes, soit 358 800 euros TTC,

- Décide de présenter des dossiers de demandes de subventions,

-

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Projet de construction d'un bâtiment destiné à accueillir les bureaux administratifs, les ateliers et le garage des services techniques de la « 4C »	Dépenses	Recettes
Montant prévisionnel des travaux hors taxes	<b>300 000 €</b>	
<b>Financement prévisionnel de l'opération</b>		
Etat au titre de la D.E.T.R 2013 40%		120 000 €
Conseil Général au titre du Contrat Atouts Tarn 25%		75 000 €
Conseil Régional au titre du Fond Régional d'intervention 15%		45 000 €
Autofinancement		60 000 €
<b>Total financement prévisionnel de l'opération :</b>		<b>300 000 €</b>

- Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2013, article 2313, section d'investissement.

- Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**Objet : Dossiers de demandes de subventions pour l'installation d'une pompe à chaleur réversible à la crèche La Coccinelle Les Cabannes**

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant,

« **le projet d'installation d'une pompe à chaleur réversible à la crèche La Coccinelle Les Cabannes** » à la place du chauffage au gaz.

- Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des aides de l'Etat, du Département et de l'Europe

Après en avoir délibéré,

Adopte l'avant projet\_installation d'une pompe à chaleur réversible à la crèche La Coccinelle à Les Cabannes

- pour un montant de 18 487 euros Hors Taxes, soit 21 110 euros TTC,
- Décide de présenter des dossiers de demandes de subventions

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Montant prévisionnel des travaux hors taxes	<b>18 487 €</b>	
<b>Financement prévisionnel de l'opération</b>		



Etat au titre de la D.E.T.R 2013 40 %		7 395 €
Conseil Général au titre du Contrat Atouts Tarn 15 %		2 773 €
Fonds Européen LEADER 25 %		4 622 €
Autofinancement		3 697 €
<b>Total financement prévisionnel de l'opération :</b>		<b>18 487 €</b>

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2013, article 2315, section d'investissement.

- Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**Objet : Demande de caution solidaire bancaire de l'association « Fontbonne Espace Nature » à la communauté de communes, concernant sur une ouverture de trésorerie contractée par l'association « auprès du Crédit Mutuel (agence de GAILLAC 81600).**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire d'une demande de l'association « Fontbonne, Espace Nature » domiciliée à PENNE au lieu-dit « Fontbonne » qui, à la demande de sa banque Le Crédit Mutuel, sollicite la communauté de communes afin que celle-ci se porte « caution solidaire bancaire » pour la ligne de trésorerie de fonctionnement dont l'association a besoin en ce début d'année 2013.

Le montant de cette ouverture de trésorerie est 15 000 Euros (Quinze mille euros)

Il demande au conseil communautaire de l'autoriser au nom de la communauté de communes de se porter caution solidaire bancaire de l'association « Fontbonne Espace Nature » auprès du Crédit Mutuel pour une ligne de trésorerie de 15 000 Euros (quinze mille euros), pour ses besoins de fonctionnement de l'exercice 2013.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ; le conseil communautaire l'autorise à se porter « caution solidaire bancaire » au nom de la collectivité.

**Objet : Délibération fixant les tarifs de location du Théâtre du Colombier applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2013.**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il y a lieu de fixer par délibération, les différents tarifs de location du théâtre du Colombier applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ainsi que les modalités inhérentes à ses occupations et il donne lecture des propositions tarifaires et obligations envisagées à l'assemblée :

<b>Théâtre le Colombier Tarifs de location applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2013</b>	<b>Tarifs de location par jour d'utilisation</b>
<b>Location du théâtre et locaux destinés à l'accueil artistique (salle de spectacles incluse)</b>	<b>200 €</b> par jour + les fluides (chauffage, électricité, eau)
<b>Location du théâtre et locaux destinés à l'accueil artistique (sans la salle de spectacles)</b>	<b>100 €</b> par jour + les fluides (chauffage, électricité, eau)
<b>Location des chambres du Colombier</b>	<b>15 €</b> Par jour et par personne + les fluides (chauffage, électricité, eau) * Draps et linge de maison non fournis*
<b>Caution obligatoire versée à l'entrée dans les lieux</b>	<b>1500 €</b>

<b>Attestation d'assurance</b>	à fournir obligatoirement avant chaque entrée dans les lieux par le locataire du théâtre et couvrant spécifiquement la période de la location ainsi que le matériel mis à disposition par la communauté de communes.
--------------------------------	--

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide les propositions tarifaires et obligations des locataires présentées et vote leur mise en œuvre et application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Objet : Convention de mise à disposition de Madame Evelyne BOUSQUET, Attaché Territorial 10<sup>ème</sup> échelon:**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président rappelant que par délibération du 3 janvier 2013, la communauté de communes a validé le tableau des effectifs de la collectivité et que dans le cadre du temps de travail hebdomadaire imparti à Madame Evelyne BOUSQUET, Attaché Territorial 10<sup>ème</sup> échelon, il est prévu une mise à disposition à la Mairie de ROUSSAYROLLES,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, accepte et valide le temps de travail comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- Madame Evelyne BOUSQUET exercera ses fonctions à l'égard :
  - de La Communauté de Communes du Cordais et du Causse à raison 33 heures hebdomadaires répartie entre le service général (17 heures), le service déchets (9 heures) et le service voirie (7 heures),
  - de la commune de ROUSSAYROLLES à raison de 2 heures hebdomadaires,
- Le montant de la rémunération et des charges sociales supportées par la du Cordais et du Causse sera pris en charge par les 2 collectivités selon la grille de répartition suivante :

Communauté de Communes du Cordais et du Causse	Service général	17 H	48.57%
	Service déchets	9 H	25.71%
	Service voirie	7 H	20.00%
	total	33 H	94.28%
commune de ROUSSAYROLLES		2 H	5.72%

- La participation aux charges salariales ainsi qu'aux frais de fonctionnement et d'investissement du secrétariat, sera demandée par la Communauté de Communes à la commune de Roussayrolles trimestriellement.

Et autorise Monsieur le Président à signer la Convention.

**Objet : délibération portant instauration d'un régime indemnitaire pour l'agent de la Médiathèque Noël RICHARD de VAOUR.**

Le Conseil Communautaire :

- Considérant le statut et les fonctions de l'agent affecté à la Médiathèque de VAOUR,
  - **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
  - **VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
  - **VU** le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié et l'arrêté du 23 novembre 2004 relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité ;
- après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- D'instituer l'indemnité suivante au profit de l'agent affecté à la Médiathèque de VAOUR :

- **Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité au profit du personnel non titulaire de la Médiathèque de VAOUR relevant des cadres d'emplois suivants :**

GRADES	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL AU 01/07/2010	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	COEFFICIENT DE MODULATION MAXIMUM	ENVELOPPE GLOBALE
Adjoint du Patrimoine (2eme classe)	449.33 €	1	3.72	1671.50 €

**PRECISE :**

- L'indemnité versée aux agents à temps non complet ainsi qu'aux agents à temps partiel seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- Cette indemnité sera versée mensuellement
- Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- Le Président est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du *1<sup>er</sup> janvier 2013*.
- Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6413 du budget de l'exercice

**Objet : délibération portant instauration d'un régime indemnitaire pour l'agent de la classe passerelle de MILHARS.**

Le Conseil Communautaire :

- Considérant le statut et les fonctions de l'agent affecté à la classe passerelle de MILHARS,
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- **VU** le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié et l'arrêté du 23 novembre 2004 relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité ; après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- D'instituer l'indemnité suivante au profit de l'agent affecté à la classe passerelle de MILHARS :
- **Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité au profit du personnel non titulaire de la Classe passerelle de MILHARS relevant des cadres d'emplois suivants :**

GRADES	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL AU 01/07/2010	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	COEFFICIENT DE MODULATION MAXIMUM	ENVELOPPE GLOBALE
Adjoint d'animation (2eme classe)	449.29 €	1	0.9777	439.08 €

**PRECISE :**

- L'indemnité versée aux agents à temps non complet ainsi qu'aux agents à temps partiel seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- Cette indemnité sera versée mensuellement soit 36,59 Euros par mois
- Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- Le Président est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du *1<sup>er</sup> janvier 2013*.
- Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6413 du budget de l'exercice

## **Informations et Questions Diverses**

### **Projet des nouveaux locaux administratifs de la 4C.**

Monsieur Christian LEDOUX informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre du projet de construction de nouveaux locaux, un appel à candidature d'architecte a été déposé sur le site de l'Association des Maires et que les offres sont à remettre avant le 30 janvier 2013 par courrier à la Communauté de Communes.

Monsieur le Président, après avoir informé le conseil communautaire de la date de la prochaine réunion prévue le vendredi 22 février à 20 H30, vu l'ordre du jour terminé ; lève la séance.